



COMMUNE DE NOUES DE SIENNE
1 Place de la Mairie
Saint-Sever-Calvados
14380 NOUES DE SIENNE
Tél : 02.31.68.82.63
Mail : scolaire@nouesdesienne.fr

INSCRIPTION CANTINE & GARDERIE



À conserver par la famille

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GARDERIES MUNICIPALES DES ÉCOLES DE NOUES DE SIENNE

Ecole « Les Mots Passants » Saint Manvieu Bocage 02.31.66.00.77	Ecole « Les prés verts » Mesnil Clinchamps 02.31.66.09.83	Ecole Maternelle « La Forêt » Saint-Sever-Calvados 02.31.67.28.05	Ecole Élémentaire « Simone Veil » Saint-Sever-Calvados 02.31.68.81.37
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 7h30 à 8h55 16h15 à 18h30 Mercredi : 7h30 à 8h55 11h40 à 12h30	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 7h30 à 8h55 16h15 à 18h30 Mercredi : 7h30 à 8h55 11h40 à 12h30	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 7h30 à 9h00 16h15 à 18h30 Mercredi : 7h30 à 9h00 11h45 à 12h35	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 7h30 à 8h50 16h15 à 18h30 Mercredi : 7h30 à 8h50 11h35 à 12h30

CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES DES ÉCOLES DE NOUES DE SIENNE

Cantine de Saint Manvieu Bocage 02.31.66.00.77	Cantine de Mesnil Clinchamps 02.31.66.08.58	Cantine Maternelle de Saint-Sever-Calvados 02.31.67.28.05	Cantine Élémentaire de Saint-Sever-Calvados 02.31.68.82.63
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 12h15 à 14h00	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 12h15 à 14h00	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 12h10 à 13h50	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 12h15 à 14h00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE DES ÉCOLES DE NOUES DE SIENNE

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garderie municipale a pour but d'aider les parents à maintenir les enfants dans leurs écoles et de régler les problèmes de garde en dehors des temps scolaires suivant une formule simple, pas forcément régulière et de courte durée journalière. Elle est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs. L'accueil se fait dans les locaux de chaque école de Noues de Sienne.

HORAIRES

La garderie fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période scolaire :

ECOLE DE	ECOLE DE	ECOLE MATERNELLE DE	ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE
ST MANVIEU BOCAGE	MESNIL CLINCHAMPS	ST SEVER	ST SEVER
02.31.66.00.77	02.31.66.09.83	02.31.67.28.05	02.31.68.81.37
7h30 à 8h55	7h30 à 8h55	7h30 à 9h00	7h30 à 8h50
16h15 à 18h30	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30
Mercredi : 7h30 à 8h55	Mercredi : 7h30 à 8h55	7h30 à 9h00	7h30 à 8h50
11h40 à 12h30	11h40 à 12h30	11h45 à 12h35	11h35 à 12h30

CONDITIONS

- L'enfant n'est tenu à aucun temps de présence et peut être repris à tout moment selon la disponibilité des parents.
- Pour chaque enfant, doit être complétée une fiche personnelle comportant : nom, adresse, téléphone des parents, personnes ou médecin à prévenir en cas d'urgence, les vaccinations, ainsi que la périodicité de la fréquentation de la garderie.
- En cas de fréquentation exceptionnelle, les parents devront avertir à l'avance, l'école téléphoniquement ou par écrit dans le cahier de liaison.

TARIFS

Les tarifs sont établis par le conseil municipal, et révisables chaque année.

A compter du 1er septembre 2018, les tarifs sont les suivants :

- le matin : 0.55 € de la ½ heure
- le soir : 0.55 € de la ½ heure

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute heure entamée est due. Les factures sont établies mensuellement et sont payables à la Trésorerie de Vire à réception ou après enregistrement préalable d'une demande de prélèvement automatique.

ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Les enfants sont pris en charge par des employés communales ayant l'expérience des enfants. Tout comportement incorrect ou irrespectueux sera sanctionné :

- Premier avertissement** : un courrier sera adressé aux parents de l'enfant et les parents et l'enfant seront convoqués à la Mairie de Noues de Sienne.
- Deuxième avertissement** : une semaine d'éviction obligeant les parents à trouver une autre solution ;
- Troisième avertissement** : l'enfant sera exclu de la garderie pour l'année scolaire.

GOÛTER

Les parents peuvent prévoir le goûter de leur enfant.

Fait à Saint-Sever-Calvados, le 18 juin 2018

Georges RAVENEL
MAIRE DE NOUES DE SIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES de NOUES DE SIENNE et de la SURVEILLANCE après le REPAS

RENTREE SCOLAIRE 2018 - 2019

- La cantine scolaire est ouverte aux élèves des écoles de Noues de Sienne. C'est un service rendu aux familles : elle n'a rien d'obligatoire.
- Les parents qui souhaitent que leur enfant prenne son repas à la cantine devront préalablement remplir une fiche d'inscription en précisant la fréquentation du service. Cette fréquentation peut être continue (chaque jour d'école) ou discontinue (certains jours).
- Pour bénéficier de la cantine, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire :
 - Pour les enfants de l'école maternelle de St Sever, à la porte de chaque classe, un tableau est à renseigner le lundi pour la semaine suivante, les repas étant commandés le mardi avant 10 heures. Toute modification de la fréquentation doit être signalée à l'ATSEM ou à l'enseignant au moins une semaine à l'avance par le biais du cahier de liaison. Les absences exceptionnelles ou les inscriptions occasionnelles devront être communiquées au plus tard 48 heures à l'avance. Les repas non annulés dans les délais prescrits seront dus par les familles.
 - Les enfants de l'école maternelle de St Sever devront être en possession d'une brosse à dents, d'un dentifrice et d'un gobelet au nom de l'enfant - il est conseillé de renouveler la brosse à dents chaque trimestre.
 - Pour les enfants de l'école élémentaire de St Sever, si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription à la cantine conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant, il est impératif de le signaler le jour même à la Mairie de St Sever.
 - Pour les enfants du RPI Mesnil Clinchamps / Saint Manvieu Bocage, les inscriptions ponctuelles se font auprès du personnel des écoles.
- Chaque élève devra être en possession d'une serviette de table en tissu (type grand bavoir) au nom de l'enfant et de préférence avec attache élastique qu'il conviendra de changer chaque lundi.
- Les menus sont établis dans le respect des règles d'hygiène et de diététique et consultables sur le site Internet de la Mairie de Noues de Sienne.
- Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer chaque matin à la cantine.
- Les repas sont facturés mensuellement et doivent être payés à la Trésorerie de Vire au reçu de la facture ou après enregistrement préalable d'une demande de prélèvement automatique.
- Chaque élève se doit d'observer la discipline mise en place par le personnel pendant et après le repas. Si un enfant perturbe gravement le temps du repas ou de la garderie après le repas par des comportements incorrèctes et répétés, il sera sanctionné :
 - Premier avertissement** : un courrier sera adressé aux parents de l'enfant et les parents et l'enfant seront convoqués à la Mairie de Noues de Sienne ;
 - Deuxième avertissement** : une semaine d'éviction obligeant les parents à trouver une autre solution ;
 - Troisième avertissement** : l'enfant sera exclu de la cantine pour l'année scolaire.
- Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.
- En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt les sites concernés, en cas de non-respect de cette consigne le repas sera facturé à la famille :

Cantine maternelle de St Sever	Cantine Mesnil Clinchamps	Cantine de Saint Manvieu Bocage	Cantine élémentaire de St Sever ⇒ Mairie de St Sever
02 31 67 28 05	02 31 66 08 58	02 31 66 00 77	02 31 68 82 63

Fait à Saint-Sever-Calvados, le 18 juin 2018

Georges RAVENEL
MAIRE DE NOUES DE SIENNE